ANNEXE
Transmission de l'urbanisme au contrôle de légalité

1 - Les actes transmissibles

Toutes les décisions individuelles d'urbanisme délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président d'EPCI au nom de l'EPCI sont à transmettre à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- Permis de construire (PC), permis de construire modificatifs, transferts de permis de construire
- Permis d'aménager (PA), permis d'aménager modificatifs, transferts de permis d'aménager
- Permis de démolir (PD)
- Déclarations préalables (DP)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Retraits d'autorisations d'urbanisme
- Autorisations d'urbanisme tacites

2 - Les actes non transmissibles

À l'inverse, les actes individuels suivants n'ont pas à être transmis au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme informatifs (Cua) ;
- Les autorisations individuelles d'urbanisme délivrées au nom de l'État (article L. 2131-4 CGCT) ;
- Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Déclarations d'ouverture de chantier ;
- Les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;
- Les autorisations d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP).

3 - Liste des pièces à fournir par type d'autorisation du droit des sols

PERMIS DE CONSTRUIRE	
Éléments à transmettre	L'arrêté La demande Cerfa de PC Toutes les pièces listées dans le bordereau de dépôt de ce Cerfa
Le cas échéant	Tous les avis recueillis dans le cadre de l'instruction (ABF / DDT / CDPENAF / Opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité) etc ...) ainsi que le règlement propre au lotissement, indiquant notamment la surface de plancher constructible par lot.
Remarque	Tous les avis recueillis doivent être visés dans l'arrêté

Dans l'hypothèse où le permis de construire concerne un **établissement recevant du public** (ERP), il convient en outre de joindre :

- Les avis des sous-commissions du SDIS et de la DDT Accessibilité.

PERMIS DE DÉMOLIR	
Éléments à transmettre	L'arrêté La demande Cerfa de PD Les pièces listées dans le bordereau de dépôt de ce Cerfa
Le cas échéant	Tous les avis recueillis dans le cadre de l'instruction (ABF / DDT / CDPENAF / Opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité) etc ...).

DÉCLARATION PRÉALABLE	
Éléments à transmettre	L'arrêté La demande Cerfa de DP Les pièces listées dans le bordereau de dépôt de ce Cerfa
Le cas échéant	Les avis visés dans l'arrêté (ABF / DDT / CDPENAF / Opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité...) ainsi que le règlement propre au lotissement, indiquant notamment la surface de plancher constructible par lot.

PERMIS D'AMÉNAGER	
Éléments à transmettre	L'arrêté La demande Cerfa de PA Les pièces listées dans le bordereau de dépôt de ce Cerfa
Le cas échéant	L'avis des co-lotis Les avis visés dans l'arrêté (ABF / DDT / CDPENAF / Opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité) etc ...) ainsi que le règlement propre au lotissement, indiquant notamment la surface de plancher constructible par lot.

CERTIFICATS D'URBANISME OPÉRATIONNELS	
Éléments à transmettre	L'arrêté La demande Cerfa de CUb Les pièces listées dans le bordereau de dépôt de ce Cerfa
Le cas échéant	Les avis visés dans l'arrêté (ABF / DDT / CDPENAF / Opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité) etc ...).

Le dossier ne doit être transmis que lorsqu'il est complet, et non au fil de l'eau.